

CRISE SANITAIRE – COVID-19

RÈGLEMENT INTÉRIEUR D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS EN PERIODE D'EPIDEMIE DE COVID - 19

Vu l'avis du Haut-conseil de la santé publique en date du 3 août 2020,

Vu le décret 2020-1035 en date du 14 août 2020 modifiant les modalités d'organisation des activités sportives, telles que prévues par le décret 2020-860 du 10 juillet 2020

ARTICLE 1 – OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de compléter et de préciser les rapports entre la Ville de Vaux-en-Velin et les utilisateurs concernant les modalités d'utilisation des équipements sportifs hors équipements aquatiques en période d'épidémie de COVID 19 afin d'assurer une protection optimale des usagers.

ARTICLE 2 – AUTORISATIONS D'ACCÈS A L'EQUIPEMENT

La structure utilisatrice doit obligatoirement nommer un référent COVID et communiquer son nom et ses coordonnées au service des sports de la ville de Vaux-en-Velin. Le référent doit établir une liste horodatée des personnes accédant à l'équipement (identité et coordonnées).

Le port du masque (couvrant le nez et la bouche) est obligatoire pour entrer dans l'équipement. Le port du masque n'est pas obligatoire lors de la pratique sportive.

Les usagers devront, dès leur entrée dans l'établissement, respecter les règles de distanciation physiques et les gestes barrières (lavage des mains, se saluer à distance, tousser dans son coude, mouchoir à usage unique).

Les usagers présentant des symptômes grippaux, respiratoires et/ou digestifs doivent se voir interdire l'accès à l'équipement.

Les usagers doivent respecter le sens de circulation entre l'entrée et la sortie de l'équipement afin que les personnes qui quittent le site à la fin du créneau horaire attribué ne croisent pas les usagers qui prennent possession du site.

Seuls les sportifs et leur encadrement sont autorisés à pénétrer à l'intérieur de l'établissement pendant les entraînements. Le public (y compris les parents) doit rester à l'extérieur. Lors des compétitions

officielles, l'accueil du public n'est autorisé que dans les gymnases qui disposent de tribunes. Le public doit être assis et distancié.

ARTICLE 3 – ACCES AUX VESTIAIRES

3.1 Dispositions pour les entrainements

L'accès aux vestiaires n'est pas autorisé.

L'arrivée et le départ des sportifs doit, autant que possible, se faire en tenue (sauf pour le changement de chaussures).

Le passage aux sanitaires doit être individualisé.

L'utilisation des tribunes n'est pas autorisée.

L'utilisation des casiers partagés et de tous les articles en libre-accès n'est pas autorisée.

3.2 Dispositions pour les compétitions officielles

L'accès aux vestiaires est autorisé sous réserve de respecter :

- la jauge de fréquentation indiquée sur la porte des vestiaires,
- la distanciation physique d'au moins 1 mètre et donc d'un espace libre de 4 m² autour d'une personne,
- une limitation des déplacements,
- la constitution d'une liste nominative horodatée des personnes fréquentant les vestiaires sportifs collectifs par le club utilisateur,
- les mesures barrières susmentionnées dont le port du masque (en dehors des douches).

La durée du passage au vestiaire avant et après le match doit être réduite au maximum.

Il convient de prioriser l'utilisation des vestiaires pour les équipes extérieures.

Les sportifs résidants sur place doivent continuer de se changer et se doucher à leurs domiciles, dans la mesure du possible.

ARTICLE 4 – RESTAURATION ET BUVETTE

Les buvettes doivent être limitées autant que possible et être organisées à l'extérieur.

Un sens de circulation est obligatoirement mis en place et clairement visible.

Les précautions sanitaires doivent être prises comme par exemple l'emballage individuel.

Tous les déchets doivent être mis dans les poubelles. Il serait apprécié que chaque structure utilisatrice de l'équipement prévoit des sacs poubelles pour collecter les déchets de ses membres : bouteille d'eau, masques, etc. et évacue ses sacs poubelles dans les containers qui se trouvent à proximité de l'équipement.

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'UTILISATION

Pendant les heures d'utilisation, l'équipement est placé sous **la responsabilité des utilisateurs** :

- pour les groupes scolaires, le chef d'établissement ou ses représentants désignés ;
- pour les pratiquants adhérents d'une association ou licenciés d'un club, le président de l'association ou du club ou ses représentants désignés.

Si un agent d'exploitation d'équipement sportif municipal est présent, le gymnase est placé sous sa responsabilité et, à ce titre, il est chargé de veiller au strict respect du présent règlement.

ARTICLE 6 – SÉCURITÉ

L'association est responsable de l'organisation de l'ensemble de ses activités. Elle veillera à respecter et à appliquer la réglementation en vigueur concernant le déroulement des activités, l'encadrement des sportifs et la qualification des intervenants sportifs selon les directives de chaque fédération sportive concernée.

L'association est responsable de la mise en œuvre des préconisations spécifiques à son activité en période d'épidémie.

L'association est responsable de la mise en œuvre des mesures de distanciation sociale lors des créneaux qui lui sont attribués.

ARTICLE 7 – MATÉRIEL

La mise à disposition de matériel sportif utilisé par plusieurs utilisateurs est vivement déconseillée. La Ville encourage l'utilisation de matériels sportifs personnels.

Le matériel sportif partagé ne peut être utilisé dès lors qu'il n'est pas désinfecté après chaque utilisateur

A ce titre, le matériel sportif est sous la responsabilité de la structure qui devra en assurer sa désinfection avant et après usage par un utilisateur.

ARTICLE 8 - ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES LOCAUX

La Ville de Vaulx-en-Velin assure un nettoyage régulier des différents sites.

L'entretien et la désinfection des locaux (points de contacts) est assuré à minima une fois par jour par les services municipaux.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉS

Pendant le déroulement de ses activités, le responsable associatif ou scolaire en assurera la responsabilité. Il sera responsable de la bonne tenue des personnes : sportifs, accompagnant, public, qu'il accueille dans les locaux mis à sa disposition, ainsi que dans les parties communes de l'équipement sportif utilisé.

La Ville de Vaulx-en-Velin se réserve le droit de faire ou de faire faire des contrôles permettant de vérifier le respect scrupuleux du présent règlement.

La Ville de Vaulx-en-Velin ne pourra, en aucune manière, être tenue pour responsable d'un quelconque problème en cas de non-respect du présent règlement.